

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.40647 (2015/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	FR
Nom de la région (NUTS)	NORD-PAS-DE-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, LIMOUSIN, AQUITAINE, MIDI-PYRENEES, CORSE, LANGUEDOC-ROUSSILLON, PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, ALSACE, LORRAINE, BASSE-NORMANDIE, AUVERGNE, PICARDIE, RHONE-ALPES, BOURGOGNE, POITOU-CHARENTES, ILE DE FRANCE, CHAMPAGNE-ARDENNE, BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE, FRANCHE-COMTE, CENTRE
Organe octroyant l'aide	- Les Agences de l'eau ARTOIS-PICARDIE, ADOUR-GARONNE, LOIRE-BRETAGNE, RHIN-MEUSE, RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, SEINE-NORMANDIE Agence de l'eau ARTOIS-PICARDIE Centre tertiaire de l'Arsenal 200 rue Marceline BP 80818 59508 DOUAI CEDEX, Agence de l'eau ADOUR GARONNE 90 rue du Férétra 31078 TOULOUSE CEDEX, Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE 9 avenue de Buffon – CS 36339 45063 Orléans Cedex 2, Agence de l'eau RHIN-MEUSE BP 30019 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE 2 4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 7, Agence de l'eau SEINE NORMANDIE 51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX <a href="http://www.eau-arts-picardie.fr">www.eau-arts-picardie.fr</a> , <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">www.eau-adour-garonne.fr</a> , <a href="http://www.eau-loire-bretagne.fr">www.eau-loire-bretagne.fr</a> , <a href="http://www.eau-rhin-meuse.fr">www.eau-rhin-meuse.fr</a> , <a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr</a> , <a href="http://www.eau-seine-normandie.fr">www.eau-seine-normandie.fr</a>
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aide des agences de l'eau exempté de notification relatif à la protection de l'environnement et à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014 - 2020
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Articles L. 213-8 et suivants du code de l'environnement
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	01.01.2015 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 150 (millions)

Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [article 24, paragraphe 2, point a)]	100 %	
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25 %	20 %
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50 %	20 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36)	40 %	20 %
Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (art. 37)	10 %	10 %
Aides à l'investissement en faveur de l'assainissement des sites contaminés (art. 45)	100 %	
Aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la réutilisation des déchets (art. 47)	35 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 49)	50 %	20 %
Régimes d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (article 50)		

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<http://www.lesagencesdeleau.fr/>